

récepteurs de l'angiotensine II et les inhibiteurs de l'enzyme de conversion de l'angiotensine induisent l'expression des récepteurs ACE2, il a été postulé que ce phénomène pourrait augmenter la virulence de cet agent infectieux (12, 20, 24, 25). Toutefois, il est important de souligner qu'il s'agit d'une hypothèse qui devra faire l'objet d'études plus approfondies avec un devis plus robuste. Or, plusieurs sociétés savantes en cardiologie s'entendent pour dire que la prise de ces médicaments ne doit pas être interrompue en raison de préoccupations en lien avec la COVID-19 (25). En outre, rappelons la haute prévalence de l'hypertension dans la population générale qui croît avec l'âge, et la difficulté à l'heure actuelle de départager les effets de l'âge, du sexe et des maladies chroniques concomitantes sur la sévérité de la COVID-19^a.

Recommandations

Ces recommandations sont formulées dans un contexte d'incertitudes scientifiques à l'heure actuelle de sorte à renforcer les actions préventives auprès des populations de travailleurs qui pourraient être plus à risque de complications graves de la COVID-19 en raison de maladies chroniques sous-jacentes. Les recommandations seront ajustées en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques sur le sujet.

Travailleurs ciblés

Compte tenu que les données scientifiques actuelles sur la COVID-19 ne permettent pas d'identifier très précisément les conditions associées avec une morbidité ou mortalité plus élevée, les groupes considérés comme étant plus à risque de complications selon plusieurs grands organismes sanitaires et selon les données scientifiques analysées ont été retenus pour le présent avis. Bien qu'une proportion non négligeable de la population est atteinte des maladies chroniques que nous avons retenues, les patients ayant **un état morbide « non contrôlé » ou « compliqué » et donc assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers**, sont les individus jugés les plus vulnérables pour qui des mesures de protection additionnelles s'imposent, et ce indépendamment de l'âge. Par ailleurs, il convient de mentionner que les personnes présentant plusieurs maladies chroniques ont

un risque plus élevé de présenter une forme sévère de la maladie (26). Finalement, mentionnons que le rôle du médecin traitant est déterminant dans la mise en œuvre de ces recommandations. À cet effet, l'avis complémentaire en préparation par l'INESSS pourrait outiller davantage les cliniciens dans l'évaluation des patients malades chroniques à qui ces recommandations peuvent s'appliquer.

Les travailleurs ciblés par ces recommandations sont ceux :

1. Ayant une ou plusieurs des maladies chroniques suivantes :
 - troubles cardiaques ou pulmonaires chroniques « non contrôlés » ou « compliqués » et donc assez graves pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers;
 - diabète « non contrôlé » ou « compliqué » et donc assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers;
 - troubles hépatiques (incluant une cirrhose) et maladies rénales chroniques « compliquées » et donc assez graves pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers;
 - hypertension artérielle « non contrôlée » ou « compliquée » et donc assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers.
2. Une obésité importante (à titre indicatif, IMC \geq 40);
3. Une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

^a Référence de l'Institut national de santé publique du Québec : prévalence de l'hypertension artérielle : <https://www.inspq.qc.ca/publications/1974>

25. Clinique de médecine du travail et de l'environnement. *Algorithme décisionnel : travailleurs vulnérables et COVID-19.*
https://mcusercontent.com/43b18f9ada018bf2ef17d47f8/files/b8be6a44-c48a-4a9e-96d7-425ee8dc31bb/Alogorithme_de_cisionnel_travailleu_rs_vulne_rable_re_e_tat_sante_2020_03_23_1_.pdf
26. Institut national de santé publique du Québec. *Mesures de prévention en milieu de travail : recommandations intérimaires*, 5 avril 2020.
<https://www.inspq.gc.ca/publications/2911-mesures-milieu-travail-covid19>

COVID-19 (SARS-CoV-2) : Recommandations intérimaires pour la protection des travailleurs avec maladies chroniques

AUTEURS

Stéphane Caron, médecin-conseil
Groupe scientifique maternité et travail

Direction des risques biologiques et de la santé au travail
Institut national de santé publique du Québec

Emily Manthorp, médecin spécialiste en santé publique et médecine préventive
Responsable médicale en santé au travail (par intérim)
Direction de santé publique

Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais

Thomas Chevrier-Laliberté, médecin-conseil en santé publique
Direction de santé publique

Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent

Julie Bestman-Smith, médecin spécialiste en microbiologie et infectiologie
Centre hospitalier universitaire de Québec

Marilou Kiely, conseillère scientifique spécialisée
Immunisation et infections nosocomiales

Direction des risques biologiques et de la santé au travail
Institut national de santé publique du Québec

RÉVISEURS

Geoffroy Denis, médecin-conseil
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du
Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Jasmin Villeneuve, médecin-conseil
Comité des infections nosocomiales
Direction des risques biologiques et de la santé au travail
Institut national de santé publique du Québec

SOUS LA COORDINATION DE :

Marie-Pascale Sassine, chef d'unité scientifique
Direction des risques biologiques et de la santé au travail
Institut national de santé publique du Québec

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 2967